ART. 11 N° 123

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 123

présenté par M. Fasquelle

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éclatement de la famille n'est pas souhaitable. Il s'agit de chercher à préserver les liens naturels, autant que les situations personnelles le rendent possible.